

à titre d'accusé de réception de sa lettre du 21 octobre 1968
(ad p.B.11.11.F.11. - RV/sn)



476.11 - BA/mg

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et a l'honneur de lui exposer ce qui suit:

Les autorités suisses ont soumis à un examen approfondi divers projets de rectifications mineures de la frontière franco-suisse, en particulier celui relatif à la frontière sur le Doubs. A la suite de ces investigations, ils ont estimé utile qu'une réunion de la commission mixte franco-suisse chargée d'étudier les projets de rectifications mineures de la frontière ait lieu. Les objets que la délégation suisse souhaiterait voir traités sont les suivants:

1. Frontière dans le Doubs. Ce cours d'eau constitue une partie de la frontière franco-suisse séparant les cantons de Neuchâtel et Berne des départements français limitrophes. Dans le secteur franco-neuchâtelois la frontière est fixée au milieu du Doubs. Dans le secteur franco-bernois le tracé suit, d'une part, la rive droite (entre les bornes 605 à 606) et le lit du Doubs est ainsi situé sous la souveraineté française; d'autre part, plus en aval, sur un bref tronçon, entre les bornes 658 à 659, la frontière suit la rive gauche et le lit est entièrement suisse. Il s'agirait d'examiner la possibilité de fixer la frontière au milieu du Doubs sur toute son étendue. Cela serait

Au Ministère des Affaires Etrangères

P a r i s

./.

conforme aux principes généraux de droit international et permettrait en outre de lever les difficultés qui existent actuellement en ce qui concerne l'exercice de la pêche; il en résulterait par ailleurs une situation plus satisfaisante dans le domaine de l'utilisation des forces hydrauliques.

2. Lors de sa dernière réunion les 2 et 3 décembre 1959, la commission mixte précitée avait évoqué, entre autres, un projet tendant à une modification de la frontière, à La Cure, entre le canton de Vaud et le département du Jura (bornes 220 à 225a); à cet endroit, trois bâtiments, dont deux auberges, sont situés à cheval sur la frontière, ce qui présente de graves inconvénients du point de vue de la surveillance douanière. Du côté suisse, il avait été établi à cet effet un projet de rectification avec échange de surfaces égales. La commission avait décidé à l'époque de renvoyer à la prochaine session l'étude de cette question; il serait utile d'avoir un nouvel échange de vues à ce sujet afin d'examiner si les conditions permettant de réaliser le projet dont il s'agit sont actuellement réunies.

3. L'article 12 de l'accord franco-suisse du 10 mars 1965 concernant l'abornement et l'entretien de la frontière prévoit la constitution d'une commission mixte. Lors des pourparlers qui ont abouti à la conclusion de cet accord, les deux délégations étaient convenues de l'opportunité de prévoir, le moment venu, qu'à cette commission soit également attribuée la compétence de traiter les projets de rectifications mineures de la frontière. Il paraît en effet normal de confier à un seul organisme le soin de traiter des questions qui ont des analogies certaines. On pourrait saisir l'occasion de la présente réunion pour examiner ce problème. Il s'agirait notamment de compléter la disposition de l'article 12

- 3 -

de l'accord précité moyennant un échange de notes ou un protocole additionnel.

La délégation suisse suggère que cette réunion ait lieu en janvier ou février 1969. Elle serait prête à se rendre à cet effet à Paris. La délégation suisse à la commission mixte en question est présidée par M. le Ministre Bindschedler, Jurisconsulte du Département politique fédéral et en font partie MM. Riva (service juridique du Département politique fédéral), Jossevel (service topographique fédéral) et Straub (Direction générale des douanes). La délégation suisse pourra, le cas échéant, faire appel à des représentants des cantons intéressés.

L'Ambassade serait reconnaissante au Ministère de bien vouloir procéder à un examen de la question et elle l'en remercie vivement d'avance.

L'Ambassade de Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères les assurances de sa haute considération.

sig. Dupont
sig. Dupont

Paris, le 14 novembre 1968

